

MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DES REFORMES ADMINISTRATIVES ET
DE LA PROMOTION DE LA FEMME

DIRECTION GENERALE DE LA
FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA PREVISION ET DE LA
MAITRISE DES EFFECTIFS

Décret n° 2001-77 du/MFPRAPF/DGFP/DPME-SR
Portant intégration, nomination, titularisation, à titre
exceptionnel et versement de certains candidats dans les
cadres des services sociaux (enseignement); en tête:
monsieur ELENGA Adolphe;
(régularisation)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VISAS :

Vu l'acte fondamental;

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la
fonction publique ;

Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles
sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du
point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations,
reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret n° 67-304/MT-DGT du 30 septembre 1967 modifiant le tableau
hiérarchique des cadres de la catégorie A de l'enseignement secondaire, abrogeant et
remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64-165 du 22 mai 1964
fixant le statut commun des cadres de l'enseignement ;

Vu le décret n° 91-049 du 05 mars 1991 fixant les échelonnements indiciaires des
fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 portant suspension des effets
financiers à la suite d'une titularisation, d'un reclassement, d'un avancement, d'une
révision de situation administrative ou de toute autre promotion ;

Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998 portant délégation de pouvoir au ministre de
la fonction publique et des réformes administratives ;

Vu le décret n° 99-1 du 12 janvier 1999 portant nomination des membres du
Gouvernement ;

Vu le décret n° 99-50 du 3 avril 1999, portant versement des agents civils de l'Etat
dans la classification prévue par la loi n° 021/89 du 14 novembre 1989, portant refonte
du statut général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des
fonctionnaires ;

Vu la note de service n° 0058/MEN-CAB-DGASG-DPAA-SP du 11 janvier 1995,
portant recrutement des intéressés en qualité de volontaire de l'enseignement ;

Vu les dossiers de candidature constitués par les intéressés ;

DECRETE :

Article 1 : les candidats ci-après désignés, titulaires du certificat d'aptitude professionnelle à l'enseignement dans les lycées (CAPEL), obtenu à l'université Marien NGOUABI, sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), nommés au grade de professeur certifié des lycées de 1^{er} échelon stagiaire, indice 830, titularisés exceptionnellement au 1^{er} échelon, indice 830, Acc= 1 an et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur, chargé de la recherche scientifique, selon le tableau ci-dessous :

N°	Noms et Prénoms, date et lieu de naissance	Date d'intégration	Date de titularisation	Option du Diplôme
1.	ELENGA (Adolphe) né le 22 décembre 1966 à Gania. <i>SH</i>	6 février 1996	6 février 1997	Histoire Géographie
2.	NZABA (Aimé Magloire) né le 20 février 1966 à Mouyondzi. <i>SH</i>	5 février 1996	5 février 1997	Philosophie
3.	MOUKOKO (Jeanne Yvette) née le 8 juin 1966 à Madingou. <i>SH</i>	9 février 1996 <i>SH</i>	9 février 1997 <i>SH</i>	Histoire Géographie. <i>SH</i>

Article 2 : Les intéressés sont versés dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 850, Acc= 1an , pour compter des dates respectives de titularisation, en application du décret n° 99-50 du 03 avril 1999 susvisé.

Article 3 : Conformément au décret n°94-769 du 28 décembre 1994 susvisé, le versement et la titularisation ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Cusy

Article 4 : Le présent décret ~~qui~~ prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 2000, sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera./

Brazzaville, le 29 Mars 2001

Denis SASSOU NGUESSO

Par le Président de la République,

La ministre de la fonction publique, des réformes administratives et de la promotion de la femme,

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,



Jeanne DAMBENDZET

Mathias DZON

Le ministre de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur, chargé de la recherche scientifique,



Pierre NZILA

AMPLIATIONS :

JORC	1
DGFP/DPME	3
MFPRAPF/SST	3
DGB	3
DGCF	2
MEPSSRS	2
DAAP	2
INTERESSES	3
DOSSIERS	9
SGG/BC	2

Handwritten signature